

PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Arrivées / Révisé / SG-CG

20 OCT 1975

ADDITIF n° 75/462 du 18 octobre 1975
au décret n° 74/254 du 5 Juillet 1974
fixant le régime des indemnités de déplacement
des agents de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/324 du 2 Octobre 1962 attribuant des
indemnités de logement et de déplacement aux fonctionnaires sta-
giaires;

Vu le décret n° 74/254 du 5 Juillet 1974 fixant le régime
des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'alinéa (2) de l'article 9 du Décret n° 74/254
du 5 juillet 1974 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

"GROUPE I - Les membres du Bureau Politique, du Comité
Central, de l'Assemblée Nationale Populaire, du Conseil
d'Etat, du Conseil des Ministres, les Ambassadeurs Extraor-
dinaires et Plénipotentiaires, les Chargés d'Affaires et
toute personne investie des pouvoirs de Ministre ou
d'Ambassadeur."

L I R E :

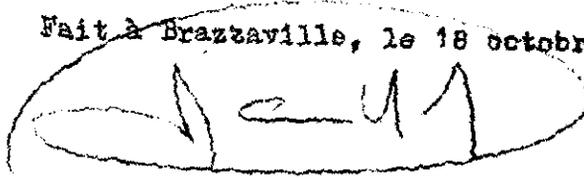
"GROUPE I - Les membres :

- du Bureau Politique,
- du Comité Central,
- de l'Assemblée Nationale Populaire,
- du Conseil d'Etat,
- du Conseil des Ministres,
- les Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires,
- les Chargés d'Affaires,
- les Anciens chefs d'Etat, les anciens chefs de Gouverne-
ment, les anciens Ministres en missions d'Etat et
toute personne investie des pouvoirs de Ministre ou
d'Ambassadeur."

.../...

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

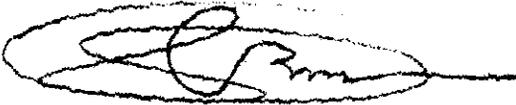
Fait à Brazzaville, le 18 octobre 1975



H. L O P E S.-

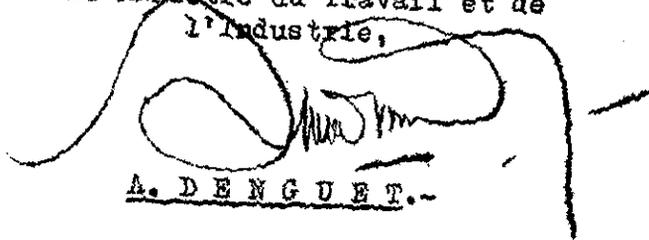
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des
Ministres,

Le Ministre des Finances,



S. O K A B E.-

Le Ministre du Travail et de
l'Industrie,



A. D E N G U E T.-